



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 16 décembre 2025 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de RAUCOULES, régulièrement convoqué par M. Bernard SOUVIGNET, Maire, s'est réuni à la mairie.  
Date de convocation : 09/12/2025

**Présents :** Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Jacki BRUN, Marie-Christine PATOUILARD, Estelle ALLEMAND, Marie-Lise MASSON, Aline PICHON, Pierre PLATON, Lionel CHARRAS, Denis CURSOUX Martine PAILLET, Pierre-Henri MANIOULOUX.

**Était excusé et avait donné pouvoir :** Laëtitia BASTIN a donné pouvoir à Bernard SOUVIGNET

**Absents :** Mégane EMONET

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votes : 14

La séance ouverte, M Pierre-Henri MANIOULOUX, a été désigné secrétaire de séance.

Le PV du 04 novembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### 1- Demande de subvention DETR 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dossier DETR 2026 doit être déposé avant le 31 décembre 2025.

Suite aux intempéries du 17 octobre 2024, le pont de Malet a subi de gros dégâts. Ce dossier pourrait être subventionné par le CEREMA à hauteur de 60%. Dans l'hypothèse où le CEREMA ne subventionnerait pas ce dossier, M le Maire propose de déposer deux dossiers DETR (un pour la voirie seule et un pour la voirie et la reconstruction du pont de Malet).

Une fois la décision du CEREMA connue, un des deux dossiers sera retiré.

Le premier projet concernant la réfection de la voirie suivra le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	2 800.00			
Travaux	327 293.00	DETR	60%	207 874.20
Imprevu	16 364.00			
		auto-financement	40%	138 582.80
<b>totaux</b>	<b>346 457.00</b>			<b>346 457.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une aide dans le cadre de la DETR 2026 d'un montant de 207 874.20 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

**Le deuxième projet concernant la réfection de la voirie et la reconstruction du Pont de Malet suivra le plan de financement suivant :**

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	7 300.00			
Travaux	372 401.00	DETR	60%	241 384.00
Maîtrise d'ouvrage	4 100.00	Amende police	3%	12 000.00
Imprévu	18 505.00			
		auto-financement	37%	148 922.00
<b>totaux</b>	<b>402 306.00</b>			<b>402 306.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une aide dans le cadre de la DETR 2026 d'un montant de 241 384 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **2- Subvention du CEREMA pour le pont de Malet**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du CEREMA programme national Ponts-Travaux.

Le projet présenté concerne la reconstruction du pont de Malet suivant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	4 500.00			
Travaux	45 108.00	CEREMA	60%	33 509.40
Maîtrise d'ouvrage	4 100.00	Amende police	20%	11 169.80
Imprévu	2 141.00			
		auto-financement	20%	11 169.80
<b>totaux</b>	<b>55 849.00</b>			<b>55 849.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter du CEREMA une aide dans le cadre du programme Ponts-Travaux d'un montant de 33 509,40 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

### 3- Subvention Amende de police

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Le projet présenté concerne la reconstruction du pont de Malet suivant le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	42 820.00	CEREMA	60%	32 679.20
Autres dépenses: Mo levé topo étude géotechnique	13 029.00	Amende police	20%	12 000.00
		auto-financement	20%	11 169.80
<b>totaux</b>	<b>55 849.00</b>			<b>55 849.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Département de la Haute Loire une aide dans le cadre des amendes de police d'un montant de 12 000 € et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 4- Dénomination de la voie à la gare (ancienne voie verte)

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voirie (ancienne voie verte à la gare) qui suite aux travaux de la Communauté de Communes est devenu une voirie communale.

Après avoir entendu les propositions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide que l'ancienne voie verte de la gare , se nommera *rue de la Galoche*.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires au financement des plaques de rues et supports seront ouverts au budget primitif de la commune en 2026.

### 5- Gardiennage de l'église

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent effectivement le gardiennage des églises communales.

Dans la commune de Raucoules, c'est Monsieur Marcel PESSEAT et Madame Marie-Paule PESSEAT qui assurent cette fonction.

La circulaire ministérielle du 09 mars 2023 fixe le montant maximum de cette indemnité à 496,09 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Fixe le montant de l'indemnité allouée à Monsieur et Madame PESSEAT pour le gardiennage de l'église à 300 € pour l'année 2025.

## 6- Participation employeur complémentaire santé labélisée

### **Le Conseil Municipal**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 décembre 2025

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** La collectivité après avoir recueilli l'avis du comité technique, souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Article 2 :** La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 15 € par mois et par agent.

## 7- Subventions association Alti'Répit

Monsieur le Maire rappelle que chaque fin d'année la commune verse des subventions à différentes associations.

Il informe le conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association ALTI'RÉPIT dont le siège social est sur la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide d'attribuer une subvention 2025 pour un montant total de 150.00 €.

## 8- Logiciel WE MAGNUS

M le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition de nouveau logiciel pour la gestion financière, l'état civil, les élections etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis correspondant.

## 9- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise « ... en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise le montant et l'affectation des crédits sur le budget principal

chapitre	crédits votés au BP 2025	RAR inscrits au BP 2025	crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025	montant total à prendre en compte
D20	14 270.74	28 311.26		42 582.00
D21	315 548.76	184 620.46		500 169.22
D23	673 749.54	730 352.46		1 404 102.00
<b>total</b>				<b>1 946 853.22</b>

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1 946 853.22€ X 25 % = 486 713.30 €

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 486 713.30 € répartis comme suit :

21/2111	Terrains nus	6 250.00
21/2131	Autres bâtiments publics	28 500.00
21/2151	réseaux de voirie	70 900.00
21/2157	Matériel et outillage	5 000.00
21/2183	Immo corporelles	300.00
21/2184	Immo corporelles	1 770.00
23/231	Autres immo en cours	350 979.00
<b>total</b>		<b>481 999.00</b>

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

## 10- Transfert des résultats du budget eau 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération D-24-11-28-05 du 28 novembre 2025 actant la prise de compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à Haut Pays du Velay Communauté et approuvant les statuts de la Communauté de Communes (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024)

Il explique que dans ce cadre, le budget annexe de la Commune a été clôturé au 31 décembre 2024 et que la loi ne prévoit pas de règles en matière de transfert de résultats au Syndicat nouvellement compétent.

Ainsi, des délibérations concordantes entre le Syndicat des eaux et la Commune doivent être prises afin de fixer les modalités de transfert du résultats 2024 de ce budget.

Le résultat du budget eau sera transféré comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Reprise au budget principal de la commune du déficit de fonctionnement « eau » soit - 30 195.57 €

Dépense sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »

Le transfert au Syndicat des eaux de Montregard de l'intégralité du résultat de fonctionnement se traduit par une recette au compte 7588 pour la commune et une dépense au compte 6588 pour le Syndicat des eaux.

**Section d'investissement :**

Reprise au budget principal de la commune du déficit d'investissement « eau » soit - 39 927.03 € :

Dépense sur la ligne 001 « résultat d'investissement reporté »

Le transfert au Syndicat de 29 804.43 € du résultat d'investissement se traduit par une recette au compte 1068 pour la commune et une dépense au compte 1068 pour le Syndicat des eaux de Montregard

Cette décision est prise au vu de l'emprunt de 60 000 € récupéré par le Syndicat des eaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve le transfert de résultat du budget annexe eau 2024 ci-dessus présenté,

Approuve la signature avec le Syndicat des eaux d'une convention validant le transfert du résultat d'assainissement,

Charge le Maire de signer la convention précitée et de mettre en œuvre la présente délibération.

## **11- Adhésion à l'agence Haute Loire Attractivité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu un mail du Département pour devenir membre de l'agence Haute Loire Attractivité pour une cotisation annuelle de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à l'agence Haute Loire Attractivité.

## **12- Décision modificative n°1 budget commune**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune au titre de l'exercice 2025 afin de régulariser les dernières dépenses de décembre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	351.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 551.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	146.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>12 156.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	4 663.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 663.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	1 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	478.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 898.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 760.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>3 760.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 214.00 €</b>	<b>19 214.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**Décide les virements de crédits suivants sur le budget de la commune au titre de l'exercice 2025**

### 13- Questions diverses

Suite à la fin de contrat de M Didier GLAUDIO, le conseil municipal décide de lui verser un cadeau pour son départ.  
Il est également décidé d'offrir un bon cadeau à Maé GIRAUD suite à l'obtention de son diplôme à la Sorbonne. Il lui sera remis le 4 janvier lors des voeux de la municipalité.  
Il a été décidé de mettre en place une zone bleue devant la cure et la détente pour limiter le stationnement à 1heure.

La séance a été levée à 23h00

**Signature du secrétaire**  
**Pierre-Henri MANIOULOUX**



**Signature du Maire**  
**Bernard SOUVIGNET**



Mairie de SAUCLAY (Haute-Loire)